

**OBJET :**  
**CONTRAT LOCAL  
DE SANTE –  
CONTRAT  
PLURIANNUEL  
D'OBJECTIFS ET  
DE MOYENS**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS  
MUNICIPAUX EN SERVICE EST  
DE 13

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCATION CONSEIL  
EN DATE DU : 22.09.2020

AFFICHAGE EN DATE  
DU : 22.09.2020

PUBLICATION DE LA  
PRESENTE EN DATE  
DU : **06 OCT. 2020**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2020,  
Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY  
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence  
de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

**Présents :** GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, GUILHEM Evelyne, GRIMAUD Bernard, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, GUIRAUD Philippe, RATABOUIL Jacqueline, VERONIN-MASSET Jean-François, BATIGNE Brigitte, ZAMAÏ Giovanni, BARBAUD Pierre, BOURREL Marie-Claude, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, SURRE Régine, SIBRA Daniel, CHABERT Sabine, RATABOUIL Michel, BARTHES Chantal, DE LA CASA Javier, ASENSIO-VERGNES Nicolas, PERLES Bruno, SANTINI Delphine, GRANIER Prèscillia, GAIANI Audrey, PINEL Jean-Louis, THOMAS Guy, CAFFIER Karole, ROSSICH Thierry, CABANIE Didier,

Formant la majorité des Membres en exercices.

**Procurations :**

Mme SOULIER Agnès donne procuration à Mme GIRAL Hélène,

**Absents :** Néant

Secrétaire : Mme GAIANI Audrey

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la loi HPST (Hôpital Patient Santé Territoire) n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires offre la possibilité de développer des démarches territorialisées des politiques de santé en prenant en considération les spécificités locales.

Il rappelle que les Agences Régionales de Santé (ARS) ont été confortées par la loi de modernisation de notre système de santé de 2016 dans leur mission de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.

A Castelnaudary, de nombreuses initiatives existent qu'il convient de coordonner au travers d'un Contrat Local de Santé, animé par un coordinateur. La ville a souhaité s'engager aux côtés de l'ARS pour améliorer et approfondir la réponse à apporter aux besoins de santé de la population chaurienne. Un premier contrat pluriannuel d'objectif et de moyens a été signé par la ville et l'ARS en date du 3 octobre 2019.

Considérant que l'Agence Régionale de Santé Occitanie propose à la ville le versement d'une subvention de 30 000 euros chaque année (soit 135 000 € du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 31 décembre 2023.) dans le cadre du financement d'un poste de coordinateur du Contrat Local de Santé pour la mission d'animation du CLS.

Considérant que la mission de coordination du Contrat Local de Santé 2019-2023 prend effet au 1<sup>er</sup> juillet 2019 jusqu'au 31 décembre 2023.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, ci-annexé.

Vu la commission des finances en date du 24 septembre 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens à intervenir avec l'Agence Régionale de Santé.

*ADOpte A L'UNANIMITE*

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.  
Pour extrait conforme au registre.  
La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 28 septembre 2020.



Le Maire,

  
Patrick MAUGARD